Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024 A 17 HEURES

L'ordre du jour était le suivant :

↳ INFORMATIONS

A) Subventions : attributions
B) Subventions : versements
C) Décisions du Maire prises par délégation : information

↳ DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2023 : approbation
2) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2022 : présentation
3) Projet de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne : avis sur enquête publique
4) Conseil d'administration du CCAS : désignation d'un membre représentant le Conseil municipal à la suite d'une démission

FINANCES

5) Produits irrécouvrables : créances admises en non-valeur - compte 6541
6) Etat annuel des indemnités – Exercice 2023 : information
7) Orientations budgétaires 2024 : présentation et débat
8) Séjour du Conseil Municipal des Jeunes à Paris du 16 au 18 avril 2024 : mandat spécial pour Mme Ghyslaine Itier-Arnal, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs : modification

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2024

Etaient présents (21) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : CAZE Eugénie (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à GIRMA Gilbert) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

Absent excusé (1) : VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I / INFORMATIONS

A) Subventions : attributions

Madame le Maire informe le Conseil municipal des notifications d'attribution de subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

Financeur	Projet	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC	Montant de la subvention
CCSS de la Lozère CAF	Fonctionnement de l'ALSH – Tarification modulée	-	-	**3 040 €**
DRAJES (Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)	Conception et mise en œuvre d'un PEDT	-	-	**3 744 €**
Préfecture de Région Occitanie – Fonds vert – mesures friches	Requalification de l'ancienne usine de la Goutelle ---- Travaux de désamiantage et retrait du plomb du bâti	2 913 600 € ---- 87 520 €	3 496 320 € ---- 105 024 €	**15 541 €**

Madame de LAGRANGE demande si les 87 250 € (NDLR : travaux de désamiantage) s'ajoutent au montant total des travaux.
Madame BREUILLER répond que non ; ils sont compris dans le montant global.

B) Subventions : versements

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification des paiements des subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

Financeur	Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Versement effectué
Etat – DETR 2021	Aménagement des boulevards et la place du Soubeyran	Avance	268 770 €	23/11/2023	**80 631 €**
Conseil départemental	Mise en lumière des portes et de la place Cordesse	Solde	12 310 €	11/12/2023	**946 €**

Conseil départemental	Travaux de sécurisation, d'amélioration thermique et de mise aux normes de l'école de la Coustarade (tranche 2)	Paiement n°4	29 838 €	06/12/2023	**5 648 €**

C) Décisions du Maire prises par délégation : information

Madame le Maire porte à la connaissance les décisions qu'elle a prises, par délégation du Conseil municipal :

- **Décision du 28 décembre 2023** portant attribution du marché suivant : « Marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard St-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran » à l'entreprise SLE pour un montant total de 3 109 375,22 € HT, réparti en tranches fermes et conditionnelles, comme suit :

Tranche	Secteur	Montant TTC
Ferme	Chayla / St-Dominique	2 387 525 91 €
Conditionnelle N°1	Jabrun	1 050 708,14 €
Conditionnelle N°2	Soubeyran	293 016,22 €
TOTAL toutes tranches		**3 731 250,27 €**

- **Décision du 8 janvier 2024** relative à une demande de subvention pour le projet suivant : « aménagement de l'ilot de la Rue Villette », adressée au Département de la Lozère au titre du FRAT 2024. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Financeur	Montant	Pourcentage
Département (FRAT 2024)	22 385,00 €	50 %
Fonds propres	22 385,00 €	50 %
TOTAL	**44 770,00 €**	**100 %**

Madame de LAGRANGE indique ne pas avoir souvenir du passage en CAO du marché relatif aux travaux d'aménagement des boulevards.
Madame BREUILLER répond que Madame le Maire avait délégation du Conseil municipal pour attribuer ce marché et choisir l'entreprise.
Madame le Maire précise qu'une seule entreprise s'est positionnée.
Monsieur de LAS CASES dit qu'il allait poser la question sur le choix de l'entreprise.

Madame CASTAREDE demande si la démolition des maisons entre dans le coût du projet de l'aménagement de l'ilot Villette.
Madame le Maire répond que oui. Il s'agit du coût de l'opération globale.
Madame CASTAREDE demande si Madame le Maire a une idée de l'aménagement futur.
Madame le Maire indique que cela sera soumis à la Commission Cadre de Vie, dont Madame CASTAREDE est membre. On doit conserver au sol l'empreinte du bâti, et selon elle, l'intérêt serait de végétaliser cet espace.

I. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2023 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023 aux élus par e-mail du 20 février 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 26 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2023

Vote pour à l'unanimité

2) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2022 : présentation

Monsieur PIC rapporte :

Cf. RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif joints à la note de synthèse.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le maire présente au Conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 relatives à l'approbation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

Monsieur NEPHTALI indique que, lorsque le service de l'eau dépendait de la Commune, les administrés recevaient 2 factures par an, contre une seule actuellement. Il dit qu'il serait judicieux de penser à une mensualisation, voire à une facturation électronique (réduction de l'empreinte carbone et des coûts).
Monsieur PIC répond que la mensualisation a déjà été mise en place.
Madame le Maire ajoute que d'autres choses sont à mettre en place, effectivement, notamment sur la facturation électronique. Cependant, elle émet certaines réserves sur cette méthode, car il est probable que des administrés ne soient pas à l'aise sur ce type de document. De plus, certaines personnes sont attachées au document papier.
Madame BREUILLER précise que l'envoi des factures n'est pas à la charge de la CCGévaudan, mais de la DDFiP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Prendre acte** de la présentation de ces rapports

Vote pour à l'unanimité

3) Projet de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne : avis sur enquête publique

Monsieur PIC rapporte :

Est exposé le projet porté par la Communauté de Communes du Gévaudan de création d'une nouvelle prise d'eau sur la Colagne pour l'alimentation en eau potable.

La Communauté de Communes du Gévaudan envisage d'abandonner la prise d'eau actuelle sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre et de plusieurs sources (sources de Channac amont et aval, source de Valadou) et de les remplacer par une nouvelle prise d'eau

située en amont de cette dernière au niveau du seuil existant des « Valettes » également localisé sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre, en vue d'alimenter 3 Unités de Distribution Indépendantes : l'UDI de Marvejols, l'UDI de Valadou (Montrodat) et l'UDI de Montrodat CEM en complément et secours. Le projet pourra éventuellement alimenter à terme le hameau du Mazet (commune de Lachamp-Ribennes, commune membre de la Communauté de Communes de Randon-Margeride).

Le projet structurant retenu intègre les éléments suivants :

- La création d'un nouveau seuil à l'aval immédiat du seuil existant des « Valettes », d'une nouvelle prise d'eau, d'une nouvelle station de pompage et d'un nouveau local technique ;
- La mise en place des périmètres de protection règlementaire autour de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » ;
- La création d'une nouvelle station de potabilisation sur la commune de Lachamp-Ribennes pour une capacité de 150 m^3/h et 3000 m^3/j (prélèvement lissé sur 20h) pour satisfaire les besoins en eau en pointe à l'horizon 2055 et d'un nouveau réservoir de tête pour une capacité de 300 m^3 ;
- La pose de réseaux d'adduction (11 350 ml) :
  - entre la nouvelle prise d'eau sur la Colagne et la nouvelle station de potabilisation
  - entre la nouvelle station de potabilisation et le réservoir existant de Marvejols
- L'arasement du seuil actuel sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre (prise d'eau actuelle) ;
- La déconnexion et la fermeture de 3 sources : sources de Channac amont et aval et source de Valadou.

En application de l'arrêté préfectoral N°PREF BCPPAT-2023-348-005 du 14/12/2023, le projet de création de la prise d'eau d'alimentation en eau potable par la Communauté de Communes du Gévaudan est soumis à enquête publique unique :

- Une enquête préalable à autorisation environnementale, relative au projet de création d'une prise d'eau potable sur la Colagne ;
- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de création d'une nouvelle station de potabilisation incluant un réservoir de tête et des canalisations d'adduction ;
- Une enquête préalable en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-31, L.210-1, L.214-3, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.181-12 à R181-56, R.214-1 à R214-6 et les tableaux annexés ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la Loi N°62-904 du 4 août 1962 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 et 23 juin 2022, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan par laquelle il engage la procédure administrative en vue de la création la nouvelle prise d'eau sur la rivière la Colagne ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 25 septembre 2023 et les éléments de réponse de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot Amont et le certificat établi le 5 octobre 2023 par la Directrice départementale des territoires ;

Vu le courrier du Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie du 22 décembre 2020 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision n°E23000101/48 du 20 novembre 2023 du Président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires du 5 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la création de la nouvelle prise d'eau sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre ;

Vu le dossier d'enquête publique et l'enquête publique en cours depuis le 26 janvier 2024 et jusqu'au 28 février 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement le prélèvement actuel qui ne dispose d'aucune autorisation de prélèvement et d'aucun périmètre de protection instauré au niveau du captage actuel ;

Considérant la nécessité de moderniser les infrastructures actuelles devenues obsolètes ;

Considérant l'intérêt de l'interconnexion des réseaux d'eau potable au sein de l'intercommunalité et des intercommunalités limitrophes ;

Considérant que le projet de création de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne est nécessaire pour améliorer, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif, la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la ville de Marvejols et des communes concernées par le nouveau projet ;

Madame le Maire précise que cette nouvelle prise d'eau ne concerne pas uniquement Marvejols.
Madame de LAGRANGE s'interroge sur la fermeture des 3 sources : comment cela s'articule ? Où va l'eau ?
Monsieur PIC répond qu'il s'agira de fermer les captages car ces derniers sont irréguliers et ne pourront pas être régularisés. Quant à l'eau, elle retournera dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le nouveau projet structurant de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne et toutes les infrastructures inhérentes au projet
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Conseil d'administration du CCAS : désignation d'un membre représentant le Conseil municipal à la suite d'une démission

Madame SALSON rapporte :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu le courrier reçu le 6 décembre 2023 par lequel Madame Ghislaine VIDAL fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu du CCAS ;

Considérant que Madame Ghislaine VIDAL avait été désignée pour siéger comme membre représentant la Ville au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Madame le Maire demande qui se porte candidat. Madame FAGES et Monsieur de LAS CASES se portent candidats.
Monsieur de LAS CASES demande s'il y a eu une communication de la part de l'élue démissionnaire à ce sujet.
Madame SALSON répond que non. Il s'agit simplement d'une démission qui a été adressée par courrier à Madame le Maire.
Monsieur de LAS CASES dit que ce siège doit revenir à l'opposition, vu qu'elle a le droit d'être représentée au sein de cette instance.
Madame le Maire précise que Monsieur NEPHTALI représente l'opposition municipale.
Monsieur de LAS CASES s'interroge : « Peut-on considérer que quelqu'un qui donne pouvoir au premier adjoint soit de l'opposition ? »
Madame le Maire précise que la décision de Monsieur NEPHTALI de se désolidariser de son groupe n'a été appliquée que par son souhait. Elle ne lui a absolument rien demandé ! S'il a quitté son groupe, c'est peut-être à ses membres de se poser les bonnes questions.
Madame BREUILLER ajoute que la composition du CA du CCAS est faite par le biais d'un scrutin de liste. A Marvejols, nous avions deux listes lors de sa composition. Ainsi, l'opposition était représentée par Monsieur NEPHTALI, membre du CA du CCAS.
Monsieur de LAS CASES dit que si l'on part sur ce principe, alors il remercie la municipalité pour cette décision, car il se demande si elle a conscience des conséquences que cela engendre.
Madame CASTAREDE approuve, notamment pour la commission relative à l'appel à projets jeunesse.
Madame BREUILLER précise que cette commission n'est pas régie de la même façon.
Monsieur de LAS CASES ajoute qu'il est de coutume que l'opposition soit représentée dans les commissions. Ce qui se passe actuellement, c'est que la majorité déresponsabilise l'opposition. Elle lui coupe l'accès à l'information. Lors des travaux des commissions, qui sont essentiels, cela l'empêche d'avoir dans l'immédiat une parole qui peut faire évoluer sa réflexion. Il regrette cette nouvelle stratégie.

Monsieur NEPHTALI tient à préciser que Madame HUGONNET a repris la représentativité dans certaines commissions.
Madame le Maire, sur le point en débat, ajoute qu'il s'agit de remplacer un membre de la majorité dans cette instance, qui a présenté sa démission, c'est règlementaire. Eu égard à l'observation qu'on peut avoir, on se garde d'aller à l'encontre de la règle de droit.
Monsieur NEPHTALI revient sur les paroles de Monsieur de LAS CASES, en précisant qu'il ne risque pas de lui donner son pouvoir de voter, vu le comportement odieux qu'il a en commission !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Procéder à la désignation** d'un nouveau représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Ghislaine VIDAL, démissionnaire, en la personne de **Madame Cécile FAGES**
• **Rappeler** la liste des membres représentant la Commune au sein du CA du CCAS :
- Madame Patricia BREMOND
- Madame Delphine SALSON
- Madame Ghyslaine ITIER/ARNAL
- Madame Jucsie ROBBE
- Monsieur Jean-Pierre NEPHTALI
- Madame Cécile FAGES

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

FINANCES

5) Produits irrécouvrables : créances admises en non-valeur - compte 6541

Monsieur GIRMA rapporte :

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Au 29/11/2023, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances ;

Aussi, il est proposé au Conseil de les admettre en non-valeur :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2020	Particulier	Encombrants	15,00
2020	Particulier	Cantine	11,25
2019	Particulier	Cantine	78,65
2019	Particulier	Cantine	50,40

2019	Particulier	Cantine	74,90
2019	Particulier	Cantine	107,25
2020	Particulier	Cantine	24,85
2020	Particulier	Garderie	5,75
2021	Particulier	Centre de Loisirs	4,00
2021	Particulier	Cantine	14,30
2019	Particulier	Cantine	89,05
2019	Particulier	Cantine	68,85
2019	Particulier	Cantine	82,20
2019	Particulier	Cantine	99,15
2019	Particulier	Cantine	102,75
2019	Particulier	Cantine	47,95
2019	Particulier	Garderie	18,40
2019	Particulier	Garderie	17,25
2019	Particulier	Centre de Loisirs	91,00
2019	Particulier	Centre de Loisirs	52,00
2019	Particulier	Centre de Loisirs	6,50
2019	Particulier	Garderie	27,60
2019	Particulier	Cantine	41,25
2019	Particulier	Cantine	33,75
2019	Particulier	Cantine	37,50
2019	Particulier	Cantine	52,50
2020	Particulier	Cantine	41,25
2020	Particulier	Cantine	26,25
2016	Particulier	Eau et assainissement	6,62
2016	Particulier	Eau et assainissement	25,22
2016	Particulier	Eau et assainissement	44,12
2016	Particulier	Eau et assainissement	5,04
2016	Particulier	Eau et assainissement	14,96
2019	Particulier	Cantine	94,50
2019	Particulier	Cantine	135,75
2020	Particulier	Cantine	115,50
2020	Particulier	Cantine	72,75
2020	Particulier	Cantine	59,25
2018	Particulier	Cantine	34,00
2018	Particulier	Cantine	25,20
2018	Particulier	Cantine	46,80
2018	Particulier	Cantine	50,40
2018	Particulier	Cantine	57,60
2018	Particulier	Cantine	18,00
2021	Particulier	Cantine	161,25
2021	Particulier	Cantine	185,25
2021	Particulier	Cantine	84,00
2021	Particulier	Cantine	49,40

2019	Particulier	Cantine	115,50
2020	Particulier	Cantine	126,50
2020	Particulier	Cantine	84,00
2020	Particulier	Cantine	45,70
2020	Particulier	Cantine	70,60
2020	Particulier	Cantine	168,45
2020	Particulier	Cantine	80,25
2020	Particulier	Cantine	168,00
2020	Particulier	Cantine	115,50
2019	Société	Devant de porte	10,67
2016	Particulier	Eau et assainissement	23,04
2016	Particulier	Eau et assainissement	30,24
2016	Particulier	Eau et assainissement	91,89
2016	Particulier	Eau et assainissement	12,00
2016	Particulier	Eau et assainissement	11,75
2016	Particulier	Eau et assainissement	60,05
2016	Particulier	Eau et assainissement	19,91
2016	Particulier	Eau et assainissement	14,88
2016	Particulier	Eau et assainissement	19,53
2016	Particulier	Eau et assainissement	104,54
2016	Particulier	Eau et assainissement	74,46
2016	Particulier	Eau et assainissement	85,10
2016	Particulier	Eau et assainissement	57,65
2016	Particulier	Eau et assainissement	11,52
2016	Particulier	Eau et assainissement	15,12
2016	Particulier	Eau et assainissement	18,44
2015	Particulier	Eau et assainissement	80,38
2016	Particulier	Eau et assainissement	115,30
2016	Particulier	Eau et assainissement	151,78
2016	Société	Aide création commerces (certificat administratif)	300,00
2019	Particulier	Location matériel	27,00
2019	Particulier	Garderie	12,65
2020	Particulier	Garderie	9,20
2021	Particulier	Centre de Loisirs	9,90
TOTAL			**4 948,66**

Madame HUGONNET demande pour quelle raison ces montants paraissent sur les bilans.
Monsieur GIRMA répond qu'un état très détaillé de ces créances a été établi par le Trésorier, afin d'apurer tout cela.
Madame BREUILLER précise que, tant que le Trésorier ne nous sollicite pas pour nous dire qu'il a échoué malgré toutes les possibilités de recouvrement dont il dispose, on ne peut pas admettre ces créances en non-valeur. Une fois ces sommes admises en non-valeur, elles n'apparaitront plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Admettre** ces titres en non-valeur sur le budget de la Commune pour une somme totale de **4 948,66 €**
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Etat annuel des indemnités – Exercice 2023 : information

Monsieur GIRMA rapporte et Madame BREUILLER expose :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Madame BREUILLER précise que, sur le tableau fourni, les frais remboursés à Madame le Maire correspondent aux déplacements à Cockermouth et au Congrès des Maires.
Madame CASTAREDE s'interroge sur l'augmentation de 2.5 % du montant de ces indemnités.
Madame BREUILLER répond qu'est intégrée l'augmentation du point d'indice de 1.5 %, qui impacte de fait les indemnités des élus.
Madame le Maire rappelle que le choix avait été fait de ne pas aller jusqu'au plafond possible de ces indemnités, depuis le départ. Ces indemnités couvrent les frais kilométriques et téléphoniques imposés dans le cadre des fonctions d'élus.
Madame BREUILLER ajoute qu'il y a aussi un rappel du FONPEL sur 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Prendre acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux telles qu'indiquées dans le tableau annexé à cette note de synthèse

Vote pour à l'unanimité

7) Orientations budgétaires 2024 : présentation et débat

Monsieur GIRMA rapporte ; Madame BREUILLER et Monsieur LACHENAY exposent :

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 février 2024, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2024,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LACHENAY, responsable du service des Finances de la Ville, afin de présenter le rapport d'orientation budgétaire 2024.

1/ Le compte administratif (CA) 2023

Madame de LAGRANGE souhaite intervenir sur l'éclairage public. L'étude avait évalué une économie de 75 000 €. Qu'en est-il ?
Monsieur PIC répond que cette estimation avait été faite sur la base de l'extinction de tout l'éclairage public, y compris sur la traversée de la Ville. De plus, il est nécessaire aussi de prendre en considération l'augmentation du prix de l'énergie.
Monsieur GIRMA ajoute que la Commune prévoit d'investir à nouveau dans ce domaine en 2024, en remplaçant des têtes lumineuses par des leds.
Madame le Maire précise que sur les graphiques projetés, les écarts sont tout de même très parlants.

Madame CASTAREDE revient sur le VVF. Sa valorisation était supérieure à 2 millions d'euros à l'actif ; cela veut-il dire qu'on a une moins-value ?
Monsieur de LAS CASES demande de quelle manière on passe de cette valorisation à l'estimation des Domaines, bien plus basse.
Monsieur LACHENAY rappelle que les montants dans l'actif correspondent à l'ensemble des travaux qui ont pu être faits sur le site ; il y a des pertes de valeur sur certains biens, qui sont à prendre en considération.
Madame le Maire ajoute que la valeur foncière du site a évolué favorablement. Toutefois, la vétusté des installations est à prendre aussi en considération, ce qui justifie l'estimation des Domaines.

Sur la dette, Monsieur GIRMA indique qu'on peut espérer pour 2024 que les taux d'intérêt se stabilisent.

Présentation du plan pluriannuel d'investissement – PPI

Monsieur GIRMA rappelle que le PPI est un outil d'analyse financière prospective et de pilotage budgétaire.
Monsieur LACHENAY présente le PPI.

Monsieur de LAS CASES revient sur les demandes de subvention non réalisées et demande si, pour celles qui sont indiquées, ce sont des subventions acquises ou demandées.
Monsieur LACHENAY répond que ce sont des subventions acquises, mais on espère en obtenir davantage. Les recettes sont prévues de manière prudente.

Le fonds de roulement – FDR

Monsieur GIRMA indique que le choix a été fait d'un investissement sur de l'autofinancement, à partir de réserves faites depuis la précédente mandature. On ne peut pas financer tous les investissements sur la capacité d'autofinancement de la Commune. On est conscient qu'on devrait faire appel à l'emprunt si on veut faire des investissements dans les années à venir.
Monsieur de LAS CASES précise que cela leur avait été annoncé pour 2027/2028.
Monsieur GIRMA dit que 2027 est une bonne date, mais il faudra peut-être envisager de faire autrement. L'année 2026, en fonction de l'évolution de tous les indicateurs, sera peut-être une estimation plus juste. L'étude du FDR est en perpétuel mouvement, et varie beaucoup. Nous devons rester vigilants sur son montant, calculé en nombre de mois. Il vaut mieux différer les investissements que de passer au-dessous de 3 mois de FDR. Une Commune doit investir mais en ayant toujours en tête ces paramètres. L'épargne nette fait intervenir aussi bien le capital que les intérêts.

2/ Les orientations budgétaires 2024

Le fonctionnement

Les dépenses

Madame de LAGRANGE demande à qui sont destinées les restitutions liées à la suppression de la taxe d'habitation.
Monsieur LACHENAY répond que c'est à l'Etat.

Madame de LAGRANGE demande ce qui justifie l'augmentation au niveau de la cantine.
Monsieur LACHENAY indique qu'il n'y a pas d'augmentation des recettes pour ce service, car le prix du repas reste inchangé. Cependant, la cuisine centrale nous a indiqué une augmentation à venir pour le prix des repas, mais sans en préciser la hauteur. Cela est probablement lié à l'augmentation du coût des fluides et de la marchandise.

Les recettes

Monsieur GIRMA rappelle simplement que les recettes de loyers devraient augmenter car leur montant sont indexés sur des indices liés directement à l'inflation.

Madame le Maire tient vraiment à remercier Monsieur LACHENAY pour tout le travail réalisé, en collaboration avec Monsieur GIRMA et Madame BREUILLER. Il y a un suivi extrêmement rigoureux qui nous permet d'investir pour la population. Des projets figurent dans les orientations à venir, qui n'étaient pas prévus initialement, mais qui nous ont été demandés par les Marvejolaises et les Marvejolais. Le désendettement nous permet d'investir sans emprunter. Grâce à ce travail, on a cette vision sur un plus long terme. Les investissements menés le sont en fonction des besoins. Elle mesure la quantité et le volume de travail effectué.

Monsieur de LAS CASES indique qu'ils ont écouté attentivement toutes les explications qui ont été données. Ils remercient les personnes qui ont présenté le rapport d'orientation budgétaire.
Madame HUGONNET ajoute que c'était particulièrement clair.
Madame le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit d'un document établi par les services, de manière à ce qu'il soit le plus lisible possible. De plus, et comme l'a indiqué Monsieur VALENTIN, ces orientations sont établies avec beaucoup de prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 le lundi 26 février 2024

Vote pour à l'unanimité

8) Séjour du Conseil municipal des jeunes à Paris du 16 au 18 avril 2024 : mandat spécial pour Mme Ghyslaine Itier-Arnal, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

La Commune a fait le choix d'organiser un séjour à Paris pour les élus du Conseil municipal des jeunes du 16 au 18 avril 2024. Ce séjour permettra à ces jeunes élus de visiter plusieurs

institutions publiques françaises telles que l'Assemblée nationale ainsi que de participer au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe.

Certaines dépenses relatives à l'organisation de ce séjour ne pourront pas être prises en charge par la Commune via un mandat administratif. Cela concerne notamment les dépenses de restauration, d'utilisation des transports en commun sur place ou de visite de sites.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

L'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et visé au 2e alinéa de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de rembourser les frais de transport et de séjour réellement engagés, afin de tenir compte de situations particulières.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à madame Ghyslaine Itier-Arnal, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse pour ce séjour avec les membres du CMJ.

Elle procèdera ainsi à l'avance des frais et la Commune, par remboursement auprès de l'élue, pourra ainsi prendre en charge les frais réels suivants (sur présentation de justificatifs) :

- Déplacements en transports en commun (train, autocar, métro) ;
- Restauration pour l'ensemble du groupe (4 repas) ;
- Différentes prestations sollicitées pendant le séjour (ravivage de la flamme, visites diverses).

Un tableau prévisionnel des dépenses a été établi pour l'organisation du séjour. Les sommes qui ne peuvent pas être prises en charge directement par la Commune sont évaluées à 2500 €. Il est proposé d'accorder à Madame Ghyslaine Itier-Arnal le versement anticipé de 50% des dépenses prévisionnelles. Le solde sera versé après le séjour sur présentation des justificatifs.

Il est précisé que les frais pris en charge par la Commune concernent uniquement ceux concernant les 12 jeunes du CMJ et 2 agents municipaux mobilisés pour ce déplacement. Les frais engagés pour les élus sont à la charge des élus.

Madame le Maire donne des précisions sur le programme : visite de l'Assemblée Nationale, du Panthéon, la tombe du soldat inconnu avec ravivement de la flamme. D'autres visites restent en attente : la visite du Sénat. Notre souhait est de les amener au plus près de leurs fonctions. Les élus qui feront le déplacement prendront en charge l'intégralité de leurs propres frais.
Monsieur de LAS CASES trouve que c'est une très bonne idée. Il trouve dommage qu'on ne rembourse pas les frais pour les élus, et demande pour quelle raison des agents sont mobilisés pour le déplacement, plutôt que des parents.

Madame le Maire répond que c'est un souhait que les élus prennent en charge leurs frais, afin de pouvoir laisser plus de latitude pour offrir aux jeunes des moments conviviaux : pique-nique dans les jardins du Luxembourg ainsi qu'un repas dans une brasserie réputée. On voulait que les enfants se sentent assez libres, et aient une attitude naturelle, en l'absence de parents.
Madame ITIER/ARNAL, en ce qui concerne les agents qui viendront, dit que ce sont ceux qui les accompagnent depuis 2 ans maintenant.
Madame de LAGRANGE demande si l'assurance de ce déplacement est prise en charge par celle de la Commune.
Madame le Maire répond que non. Ce sont les responsabilités civiles des familles. Les attestations correspondantes seront demandées aux familles. La Ville est également couverte pour ce type d'organisation.
Madame ITIER/ARNAL ajoute qu'une réunion est prévue avec les familles.
Madame le Maire indique toutefois que l'on veut garder une part de surprise sur le programme. Les personnes seront hébergées dans le quartier du Marais, et les élus dormiront dans des lits superposés, comme les enfants. Il y aura beaucoup de déplacements à pied. L'objectif est de leur faire découvrir le plus de choses possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Accorder** un mandat spécial à Madame Ghyslaine Itier-Arnal pour le déplacement à Paris du 16 au 18 avril 2024 en vue du séjour du Conseil municipal des jeunes
• **Autoriser**, par conséquent, à rembourser les frais de transport et de séjour (restauration, visites...) réellement engagés pour les 12 jeunes du CMJ et les 2 agents municipaux mobilisés, sur présentation des justificatifs correspondants
• **Autoriser** à verser une avance de 1250 € à Madame Ghyslaine Itier-Arnal, correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles non prises en charge directement par la Commune
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par délibération n° DEL 20 VIII 167 du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n° DEL 23 XII 084 relative aux quotas d'avancement de grades,

Considérant le fait que les postes devenus vacants à l'issue des nominations feront l'objet d'une proposition de suppression une fois les nominations intervenues et après avis du Comité social territorial,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe et d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er mars 2024.

Monsieur FELGEIROLLES précise que les suppressions de postes correspondantes seront présentées lors d'une prochaine séance, après avis du CST, qui n'a pas pu pour l'heure se prononcer sur ce point. L'objectif étant de ne pas handicaper l'avancement de carrière des agents concernés. Il y a plus de deux postes vacants. De plus, il faut distinguer le tableau des emplois et le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Créer** l'emploi permanent à temps complet cité ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2e classe	B	**+1**	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2	Titulaires	Pourvus	TC
	B	1	Titulaire	Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1re classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2de classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2de classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Ingénieur Territorial	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
	B	1	Titulaire	Vacant	TC
Technicien Principal Territorial de 2me classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	2	Titulaires	Vacants	TC
Agent de maîtrise	C	4 **+1**	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1re classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2e classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
	C	2	Contractuels	Pourvus	TC
	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
		2		Vacants	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	1	Stagiaire	Pourvu	TC
	C	1		Vacant	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1re classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC

Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1re classe	C	2	Titulaires	Vacants	TC
ATSEM principal de 2e classe	C	2	Stagiaires	Pourvus	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	67

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance est terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h08.

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

Patricia BREMOND